



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 08 novembre 2021

Direction des Personnels Enseignants
1^{er} degré
DPE5

Affaire suivie par :
Marion Bellet-Delille
Emmanuelle Lopez

Tél : 05 36 25 72 43
Mél : mobilite31@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

s/c de mesdames les inspectrices,
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré rentrée scolaire **2022** –
calendrier des opérations du mouvement POP

Référence :

Note de service du 28/10/2021 MENJS-DGRH B2-1
BO spécial n°06 du 28/10/2021

I- **Formulation des demandes**

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département, **doivent obligatoirement participer à la phase interdépartementale.**

Ils doivent consulter la note de service citée en référence en utilisant le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/au-bo-special-ndeg6-du-28-octobre-2021-lignes-directrices-de-gestion-ministerielles-relatives-la-325906>

Un dispositif **d'accueil** permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation, est mis en place par le ministère de l'éducation nationale :

Plateforme « info mobilité » : 01 55 55 44 44

du 04 novembre au 30 novembre 2021 de 9h30 à 19h.

La **saisie des demandes** de changement de département s'effectuera par internet en utilisant l'**application I-Prof**, en cliquant sur le bouton « services » puis sur le lien **S.I.A.M** pour accéder à l'application S.I.A.M 1^{er} degré.

Période de saisie des vœux :

du mardi 09 novembre 2021 à 12 heures

au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures

ATTENTION :

Un **accusé de réception** sera envoyé à l'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M, uniquement dans sa boîte électronique I-PROF.

La confirmation de demande de changement de département devra être signée et renvoyée à la Direction des Personnels enseignants, bureau DPE 5, accompagnée des pièces justificatives s'il y a lieu,

Réception des accusés de réception à compter du mercredi 1er décembre 2021

Retour à la DPE 5 (par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr ou par voie postale) au plus tard le mercredi 08 décembre 2021

le cachet de la poste faisant foi.

Il est conseillé de privilégier l'envoi par courriel

Tout dossier parvenu après cette date sera rejeté.

La demande de mutation sera donc annulée.

II- Modification ou annulation des demandes

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, les candidats ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, ou une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du « concubin ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents ».

Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site internet www.education.gouv.fr / **rubrique « Métiers et ressources humaines » / Enseignement / Mobilité / La mutation des personnels enseignants du premier degré**

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

Ces derniers doivent être transmis au bureau DPE5 (mobilite31@ac-toulouse.fr) impérativement **avant :**

- **le mardi 18 janvier 2022** pour une demande de modification
- **le jeudi 10 février 2022** pour une demande d'annulation de participation au mouvement.

Rappel : les enseignants retenus dans le cadre de la procédure du mouvement Poste à profil (POP) verront leur participation au mouvement interdépartemental 2022 annulée (cf. annexe 3)

III- Affichage et correction du barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur Siam **à partir du mercredi 19 janvier 2022.**

Ils pourront le cas échéant demander une correction de ce barème auprès du bureau DPE5 au vu des éléments de leur dossier entre le 19 janvier et le 02 février 2022.

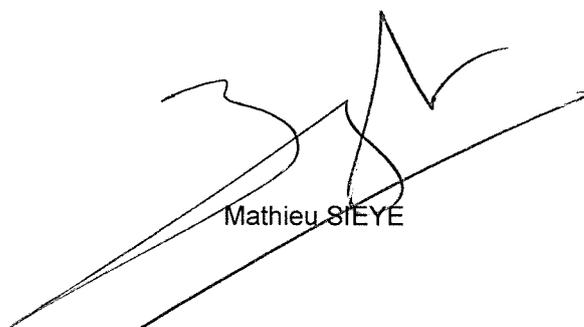
Après cette phase, **à compter du 07 février 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.** Ils sont arrêtés définitivement. Aucune contestation de barème ne pourra être formulée auprès de l'administration centrale.

IV- **« Cellule Mobilité » DPE5**

La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relai de la plateforme ministérielle « Info mobilité ». Elle sera joignable au **05.36.25.72.43** ou par courriel **mobilite31@ac-toulouse.fr** et fonctionnera :

Du mercredi 1er décembre 2021 au mardi 18 janvier 2022

selon les horaires suivants : **14h à 17h** (Interruption du 20 décembre au 31 décembre 2021).



Mathieu SIEYE

Annexe 1 : demande de bonification au titre du handicap
Annexe 2 : mouvement POP